

pour le monopole du tabac, la Dette Publique a préféré même à la façon d'une entreprise industrielle. A cet effet, la valeur toutes les salines de la Turquie dont le rendement a été suffisamment rémunérateur, depuis les marais salants de l'Adriatique et de la mer Egée jusqu'aux lacs salés et au sel gemme de l'Anatolie, de la Mésopotamie et de la Perse. Après avoir assuré l'ordre dans la gestion administrative du monopole, comme des autres, elle s'est occupée plus spécialement, ces dernières années, de réorganiser sur des bases modernes l'exploitation des salines. Les principaux centres salicoles (celui de Phocée, près de Smyrne et celui de Salif, sur la mer Rouge) ont été pourvus d'un matériel perfectionné. Un corps technique poursuit, sous la direction d'ingénieurs spécialistes empruntés aux Monopoles d'Etat austro-hongrois, la bonne exécution de cette réorganisation industrielle, suivant un plan général arrêté d'avance avec soin. L'Administration exploite aussi commercialement le Monopole du tabac en vendant ce produit soit sur les lieux mêmes de production, soit dans les nombreux dépôts installés partout où l'exigent les besoins de la consommation. Elle s'occupe en outre d'écouler le tabac qui n'est pas vendu dans le pays, en l'exportant soit dans les ports de la Méditerranée, soit même jusqu'aux Indes et en Chine. La production a atteint, l'exercice dernier (1911-12), 405.206 Ltq. contre 160.000 en 1882-1883, les ventes Ltq. 1.271.703 contre 594.679. Et le chiffre des bénéfices nets pour ce même exercice est d'environ Ltq. 910.000, soit plus du double de ce qu'il était au début de l'exploitation du Monopole par l'Administration de la Dette.

LES ALCOOLS.— Le revenu des spiritueux comprend : 1° un impôt sur l'excise, dit « miri », qui est perçu sur les vins, bières, et alcools fabriqués ou importés dans le pays, et une taxe sur la consommation, dite « béyié », qui est imposée aux débitants de

